

Illfurth, le 10 septembre 2008

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 26 JUIN 2008**

COMPTE-RENDU

Le 26 juin 2008 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Étaient présents 31 conseillers, à savoir :

Mademoiselle Christiane SCHULTZ, Mesdames Manuela KUENY, Marie-Thérèse BARTH, Martine BUIRETTE, Fabienne BAMOND, Josiane FAFFA, Marie-Claire LUPFER, Messieurs Gérard VONAU, Raymond RICHARD, Jean LEY, Michel WILLEMANN, Matthieu HECKLEN, Jean-Marie FRAN CZAK, Guy LOCHER, Pierre WOLF*, Christian SUTTER, Bernard GANSER, Michel MULLER, Francis HAGENBACH, Bertrand IVAIN, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Thomas SPROESSER, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Marc GRENTZINGER, Pascal KUHN, Vincent KAYSER, Stanislas PIEDRAS.

* M. Pierre WOLF présent à partir de 21 h au point 4. Service d'accueil périscolaire de la CCSI.

Étaient absents 7 conseillers, à savoir :

Excusés : Madame Chrysanthe CAMILO, Messieurs Frédéric MEYER, Roger FAURE, Yves MARTIN, Benoît GOEPFERT, Jean WEISENHORN, Frédéric SEILER.

Procurations : 3

Madame Chrysanthe CAMILO a donné procuration à Monsieur Vincent KAYSER,
Monsieur Yves MARTIN a donné procuration à Monsieur Helmuth BIHL,
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Madame Nancy FRANTZ	Chargée d'opérations Aménagement à la SEMHA
Messieurs LEGROS et COIFFIER et Monsieur MELLARDI	Architectes Economiste de la construction (représentant la maîtrise d'œuvre du projet d'accueil périscolaire à Walheim)
Monsieur Serge KLINGER Madame Michèle SERAFYN Mlle Claire BASTIAN	Directeur Général des Services – Attaché territorial Rédacteur Agent de développement généraliste

La presse :

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. Hayan SALEH
- Le journal "L'ALSACE" représenté par Monsieur Stéphane CARDIA.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, aux invités et au personnel présent ce soir.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 02 AVRIL 2008

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 02 avril 2008 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.

Puis, on passe à l'examen de l'ORDRE DU JOUR, après que le Président ait rappelé que cette séance a été précédée d'une visite de la zone d'activités de TAGOLSHEIM, à laquelle tous les conseillers ont été conviés.

1. COMPTE-RENDU DE L'INSTALLATION DES COMMISSIONS ET DE LA DESIGNATION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que 10 commissions ont été formées lors de la réunion d'installation du nouveau Conseil de la C.C.S.I. le 02 avril dernier.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire – et donc le Président des EPCI – sont Présidents de droit des commissions.

Conformément à la réglementation, les commissions ont été convoquées par le Président de la C.C.S.I.

Dans leur première réunion, les commissions ont désigné un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président de la C.C.S.I. est absent ou empêché.

Pour permettre aux Commissions de travailler le plus rapidement possible, le Conseil du 02 avril dernier avait nommé un responsable de chaque Commission.

Ce responsable avait vocation, en principe, à être désigné Vice-Président de la Commission par les membres des commissions respectivement.

Depuis la séance du Conseil du 02 avril dernier, toutes les commissions se sont réunies.

Puis, le Président rend compte de l'installation des Commissions et de la désignation des Vice-Présidents :

1. COMMISSION DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DE LA PLANIFICATION ET DES RESSOURCES HUMAINES

Cette commission a été installée le jeudi 29 mai 2008 à 19 h 30.

- Vice-Président désigné par la Commission : **M. Michel WILLEMANN.**

2. COMMISSION DES TRAVAUX, DES EQUIPEMENTS ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

Cette commission a été installée le lundi 02 juin 2008 à 19 h 30.

- Vice-Président désigné par la Commission : **M. Jean LEY.**

3. COMMISSION CADRE DE VIE : URBANISME, ENVIRONNEMENT ET GERPLAN

Cette commission a été installée le mardi 17 juin 2008 à 18 h 15.

- Vice-Président désigné par la Commission : **M. François GUTZWILLER.**

4. COMMISSION DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Cette commission a été installée le lundi 21 avril 2008 à 18 h 00.

- Vice-Président désigné par la Commission : **M. Christian SUTTER.**

Le responsable pressenti par le Conseil le 02 avril 2008 était M. Helmuth BIHL.

5. COMMISSION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'ANIMATION, DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DE L'ESPACE MULTIMEDIA

Cette commission a été installée le lundi 21 avril 2008 à 19 h 30.

- Vice-Président désigné par la Commission : **M. Pierre MAHY.**

6. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE L'ENFANCE

Cette commission a été installée le mercredi 30 avril 2008 à 19 h 30.

- Vice-Présidente désignée par la Commission : **Mme Chrysanthe CAMILO.**

7. COMMISSION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EPURATION DES EAUX USEES : réseaux, ouvrages, stations d'épuration d'ILLFURTH et de SPECHBACH LE BAS et compostage et épandage des boues de station

Cette commission a été installée le jeudi 05 juin 2008 à 19 h 30.

- Vice-Président désigné par la Commission : **M. Jean-Michel MONTEILLET.**

8. COMMISSION TECHNIQUE D'EXPLOITATION : piscine, chaufferie bois, tennis, plateforme de loisirs, bâtiment technique

Cette commission a été installée le mercredi 21 mai 2008 à 17 h 00.

- Vice-Président désigné par la Commission : **M. Michel MULLER.**

9. COMMISSION DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DECHETS

Cette commission a été installée le mercredi 28 mai 2008 à 19 h 30.

- Vice-Président désigné par la Commission : **M. Bertrand IVAIN.**

10. COMMISSION DU DEVELOPPEMENT LOCAL : élaboration, animation et mise en œuvre de la Charte intercommunale de développement et d'aménagement

Cette commission a été installée le jeudi 15 mai 2008 à 19 h 00.

- Vice-Président désigné par la Commission : **M. Gérard VONAU.**

Le Président précise que la plupart des commissions a également, d'ores et déjà, nommé un rapporteur.

2. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

- A. ACQUISITION de terrains pour l'aménagement de la zone d'activités – 2^{ème} tranche**
- B. VALIDATION du schéma d'aménagement de la zone d'activités – 1^{ère} et 2^{ème} tranches**
- C. AVENANT N° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement passée par la C.C.S.I. avec SEMHA portant sur la 2^{ème} tranche opérationnelle des terrains de la ZAC (**
- D. AVENANT N° 1 au marché de travaux de démolition passé par SEMHA avec la Société HAAR**
- E. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA Z.A. 2EME TRANCHE – Décision de réaliser les travaux – Vote du financement**
- F. AVENANT N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé par SEMHA avec IN'TELEC**

Le Président expose que les points C, E et F ont été mis à l'ordre du jour, estimant alors pouvoir les passer au Conseil de ce soir.

Malheureusement, la mise au point des dossiers, et en particulier la question de la maîtrise d'œuvre, a donné lieu à des difficultés.

De ce fait, l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ne peut être finalisé en l'état à l'heure actuelle.

Des discussions sont en cours avec le maître d'œuvre en vue de fixer le montant des honoraires – 2^{ème} tranche.

Un rendez-vous a été pris, à cet effet, avec la SEMHA, IN'TELEC et le maître d'œuvre début juillet.

Par ailleurs, des mises au point du plan d'aménagement sont nécessaires et le chiffrage des travaux doit être revu et validé.

Le Président propose donc de reporter les points C, E et F au prochain Conseil.

Le Conseil est d'accord avec cette proposition.

VISITE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM A 19 H 00

Le Président rappelle que, pour permettre aux nouveaux (et aux anciens) conseillers de bien situer les lieux, et donc les questions qui vont être débattues au Conseil, il lui a paru utile de faire visiter le site.

Tous les conseillers ont ainsi pu se rendre compte de la situation actuelle : les travaux de démolition des bâtiments ex-SAGITA et ex-Commune de TAGOLSHEIM prévus en phase 1 sont en cours, les super structures ont été démolies.

La visite a permis de situer dans leur contexte géographique les terrains dont l'acquisition est soumise au Conseil et qui constitueront l'amorce de la phase 2.

Elle a permis de se rendre compte des travaux de viabilisation à entreprendre, tant pour la phase 1 (la décision est déjà prise), que pour la phase 2 (la décision reste à prendre).

De nombreux conseillers ont participé à cette visite, qui s'est déroulée en deux temps :

- ① Entrée de la zone par la Rue de la Forge (côté Sud).
Visite du chantier de démolition des anciens bâtiments ex-SAGITA et ex-Commune de TAGOLSHEIM (ex-Belledent).
- ② Entrée de la zone par la Rue de l'Industrie.
Cette visite permettant de situer le bâtiment SAMT et les terrains à acquérir.

Cette visite a paru très utile et intéressante à tous les participants.

ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM – POINT SUR LE DOSSIER

Au début de la séance, tous les conseillers ont reçu **une fiche récapitulative faisant le point et l'historique sur le dossier de la zone d'activités de TAGOLSHEIM.**

Cette fiche situe le contexte et la chronologie de ce dossier depuis décembre 2003 jusqu'à l'hiver 2008 et énumère les opérations à venir.

Ce document est intégré ci-après au présent compte-rendu.

Zone d'Activités de Tagolsheim Point sur le dossier

Contexte :

La Zone d'Activités de Tagolsheim connaît une certaine déshérence due à la conception ancienne du site ne lui permettant plus d'offrir des terrains correspondant aux attentes actuelles des industriels et des artisans. Après une réflexion, la CCSI, en accord avec la commune de Tagolsheim, a décidé de maintenir la dimension économique de la zone.

Différentes opportunités se sont offertes à la CCSI, lui permettant d'acquérir les terrains de la zone. L'objectif de l'opération est d'améliorer le fonctionnement de la zone (réseaux et dessertes) et de créer de nouveaux lots à commercialiser.

Chronologie

Conseil de 21 décembre 2003

Décision de mener une étude préalable sur la restructuration de la zone d'activités.
Une convention de mandat de suivi d'études préalables est signée le 24/02/04 avec la SEMHA

Conseil de 25 mars 2004

La SEMHA présente l'étude préalable à la restructuration. Un premier plan d'aménagement est émis ainsi qu'une première estimation sommaire des travaux.
Compte-tenu des coûts engendrés par la restructuration, une réalisation en 2 tranches est envisagée.

Tranche 1 : parcelles accueillant les bâtiments PKH et Belledent

Tranche 2 : parcelles accueillant le bâtiment SAMT et des parcelles cultivées.

Conseil du 21 avril 2004

Acquisition de l'immeuble PHK (signature de l'acte de vente le 27/05/04)

Montant : 237.571,87 €

Surface : 66,46ares

Une étude de restructuration du bâtiment est confiée à la SEMHA

Conseil du 23 septembre 2004

Vu l'état avancé de la dégradation de la structure et le processus de ruine largement entamé, la SEMHA a conclu « qu'il apparaît plus économique de démolir ces bâtiments et de les remplacer par des modules industriels adaptables à la demande ».

La décision de démolir le bâtiment PHK est prise.

Montant : 107.360 €HT

Conseil du 3 mars 2005

La commune de Tagolsheim a acquis par voie de préemption l'ensemble immobilier mis en vente par M. Belledent, situé à l'arrière du bâtiment PHK.

L'objectif de la CCSI étant de garder la maîtrise de la zone, le Conseil a décidé de racheter cet ensemble immobilier à la commune de Tagolsheim.

Montant : 150.000 €

Surface : 31,67 ares

Le bâtiment sera démolit en même tant que bâtiment PHK.

Un nouveau coût prévisionnel pour la tranche 1 est soumis au conseil

Coût total : 549.439 €HT

Coût hors démolition : 472.079 € HT.

Conseil du 4 juillet 2005

Le conseil crée la ZAC du Parc d'activités de l'Ancienne Forge

Intérêts d'une ZAC :

- c'est une opération d'aménagement par laquelle la collectivité réalise ou fait réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de les céder ou les concéder par la suite à des utilisateurs
- elle permet de créer des lots sans passer par une procédure de lotissement
- elle permet à la collectivité de programmer l'aménagement sur les secteurs identifiés comme stratégiques sans forcément avoir la maîtrise foncière des terrains
- elle permet de gérer les demandes de permis de construire en opposant un sursis à statuer à tout projet risquant de compromettre le projet d'aménagement
- elle laisse le droit à la collectivité d'acquérir les terrains par voie de préemption, d'expropriation, ou par le droit de délaissement (obligation d'achat en cas de vente par le propriétaire – délai d'un an pour acheter, prix négocié ou fixé par le juge de l'expropriation).

Conseil du 4 juillet 2006

Suite aux études de sol, une pollution des sols est révélée. Les résultats des analyses mettent en évidence :

- d'abord une contamination aux métaux lourds dans les remblais présents sous les bâtiments et dans l'ancienne zone de décharge ;
- ensuite une contamination aux polychlorobiphényles (PCB) dans le local compresseur ;
- enfin une contamination aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les remblais de la zone de chaudronnerie.

Le coût de l'évacuation et du traitement de ces terres est estimé à 1,5 millions d'€.

Cette solution étant économiquement inenvisageable, le principe de confinement des terres sur le site a été retenu.

Montant : 60.000 € HT

Hiver 2008

- Démolition des bâtiment PHK et Commune de Tagoslheim
- Avant-Projet Sommaire

Opérations à venir

- Acquisition des terrains SCI de l'III-SAGITA (juin 2008)
- Finalisation de l'APS et approbation de l'APD (septembre 2008)
- Décision de réaliser les travaux de la 2^{ème} tranche (septembre 2008)
- Réalisation des travaux

2.A. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Acquisition de terrains pour l'aménagement de la zone d'activités – 2^{ème} tranche

Le Président expose que, dans sa séance du 27 février 2008, il avait soumis au Conseil l'acquisition de terrains appartenant à la SAGITA et à la SCI de l'III pour l'aménagement de la zone d'activités.

Cette acquisition portait sur un total de 212,99 ares, pour un montant de 287.595€ HT.

Le 13 mai dernier, une réunion avec la société ELS (futur acquéreur du bâtiment ex-SAMT appartenant à la Société SAGITA), M. GAILLET (représentant les propriétaires des terrains : la Société SAGITA et la SCI de l'III) s'est tenue à la CCSI avec la SEMHA.

Suite à cette réunion, il a été décidé :

- d'une part, de tenir compte du souhait de la société ELS de disposer d'un recul de 20 mètres par rapport aux portes principales du bâtiment ;
- d'autre part, de permettre à la CCSI d'acquérir une bande de terrain de 5m de large le long de l'III, pour rétrocession ultérieure au Syndicat Fluvial de l'III.

A la suite de cette réunion, le cabinet de géomètres AGE a établi un nouveau découpage des parcelles, qui a été diffusé le 14 mai 2008 et approuvé par l'ensemble des parties.

Un nouveau procès verbal d'arpentage a été établi et certifié par le Service du Cadastre le 29 mai 2008.

Compte-tenu de ce nouveau PV d'arpentage, il nous est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette acquisition, puisque les superficies à acquérir par la C.C.S.I. ont été modifiées.

Sont concernées par cette opération :

- la parcelle appartenant à la SCI de l'III
- section 4 parcelle 207
131,22 ares à 1.500 €/are soit 196.830 €

- les parcelles appartenant à la SAGITA
- section 4, parcelle 237/13 : 2,56 ares
- section 4, parcelle 236/13 : 6,27 ares
- section 4, parcelle 238/13 : 59,53 ares
- section 4, parcelle 215 : 0,63 ares
- section 1, parcelle 421 : 2,37 ares
- section 1, parcelle 422 : 14,68 ares
Soit un total de 86,04 ares à 1.110 €/are soit 95.504,40 €

Soit un total de 217,26 ares, pour un montant de 292.334,40 €

Le Président propose d'accepter cette offre de prix et d'acquérir ces terrains.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

- Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du 4 juillet 2005 décidant la création de la ZAC « Parc d'Activités de l'Ancienne Forge » à Tagolsheim ;
- Vu** la proposition de cession de terrains à la CCSI présentée le 9 juin 2008 par Monsieur GAILLET agissant au nom de la société SAGITA et de la SCI de l'III ;
- Vu** l'avis du Domaine n°2008-332 V 556 du 3 juin 2008 déterminant la valeur vénale actuelle des terrains concernés;
- Vu** le procès verbal d'arpentage établi le 21 mai 2008 par le Cabinet AGE CLOG de Mulhouse et certifié par le Service du Cadastre le 29 mai 2008 ;
- Considérant** que la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth dispose de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire »

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

ATTESTE l'intérêt communautaire de la zone d'activité de TAGOLSHEIM et de sa restructuration.

DECIDE d'acquérir les terrains de la société SAGITA, d'une surface de 86,04 ares, situés sur le ban de la Commune de Tagolsheim, à savoir les parcelles suivantes et désignées au Cadastre et au procès verbal d'arpentage établi le 21 mai 2008 comme telles :

- section 4, parcelle 237/13 : 2,56 ares
- section 4, parcelle 236/13 : 6,27 ares
- section 4, parcelle 238/13 : 59,53 ares
- section 4, parcelle 215 : 0,63 ares
- section 1, parcelle 421 : 2,37 ares
- section 1, parcelle 422 : 14,68 ares

pour **un montant de 95.504,40 €** correspondant à une valeur de 1.110€ de l'are.

Le prix d'acquisition prend en compte la nature polluée du sol.

DECIDE d'acquérir le terrain de la SCI de l'III, d'une surface de 131,22 ares, situé sur le ban de la Commune de Tagolsheim, à savoir la parcelle suivante et désignée au Cadastre comme telle :

- section 4, parcelle 207 : avec 131,22 ares

pour **un montant de 196.830 €**, correspondant à une valeur de 1500€ de l'are,

DIT que l'ensemble de ces terrains, y compris les terrains de fond, fera l'objet d'une opération d'ensemble d'aménagement,

VOTE à cet effet un crédit de **292.334,40 €** pour l'acquisition des terrains; et un crédit prévisionnel de **17.500 €** de frais de notaire et frais divers soit **un crédit total de : 309.834,40 €**

SOLLICITE pour ce projet une subvention aussi élevée que possible de l'Etat au titre de la DDR 2008;

SOLLICITE pour ce projet une subvention aussi élevée que possible de la part du Conseil Général du Haut-Rhin;

SOLLICITE pour ce projet une subvention aussi élevée que possible de la part de la Région Alsace;

ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DDR 2008 (309.834,40 x 30% = 92.950 €)	92.950 €
- Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin	à solliciter
- Subvention de la Région Alsace	à solliciter
- Emprunt à contracter par la CCSI (100%)	216.884,40 €
Montant total :	309.834,40 €

DECIDE que le montant de l'emprunt à contracter sera diminué, le cas échéant, du montant des subventions supplémentaires qui auront pu être accordées et, dans le cas où les frais d'actes et de notaire prévus seraient inférieurs au prévisionnel, du montant de cette différence.

DECIDE que la passation de l'acte ou des actes de vente à intervenir entre la CCSI et la société SAGITA d'une part et la CCSI et la SCI de l'Ill d'autre part sera réalisée par Maître KLUSKA-SIEFFERT, notaire à Cernay.

CHARGE le Président de signer l'acte ou les actes de vente à intervenir et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2.B. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Validation du schéma d'aménagement de la zone d'activités – 1^{ère} et 2^{ème} tranches

Le Président expose qu'il souhaitait, ce soir, présenter au Conseil – pour validation – une version APS finalisée du schéma d'aménagement de la zone.

Pour les raisons déjà évoquées, des mises au point à ce schéma d'aménagement seront apportées, notamment en ce qui concerne les courbures des routes.

Il s'agit donc, ce soir, d'une présentation d'une version encore provisoire du schéma d'aménagement de la zone d'activités.

L'A.P.S. sera soumis au Conseil – pour approbation, lors de la prochaine séance (en principe en septembre).

Puis, Madame Nancy FRANZ, Chargée d'opérations Aménagement à la SEMHA, présente le schéma, à l'appui d'une projection d'un plan.

Ce plan est intégré ci-après au présent compte-rendu.

Elle présente en détail le projet, respectivement :

- la phase 1 du projet, déjà votée et en cours ;
- et la phase 2 : l'aménagement des terrains, dont l'acquisition vient d'être décidée.

Le plan situe également l'immeuble SAGITA (ex-SAMT) et les terrains d'assiette correspondants en cours d'acquisition par ALSABAIL pour EILS.

Le schéma fait apparaître le découpage indicatif proposé en parcelles.

Elle précise 4 points importants :

1. **La pollution du sol** ayant été révélée par l'étude Envireausol, il a été décidé, après saisine et accord de la DRIRE, de stocker les sols pollués sur site, dans le respect de la réglementation de la protection de l'environnement.

La surface dédiée au stockage de ces sols pollués apparaît sur le schéma.
7 000 m³ seront stockés sur environ 37 ares, avec une hauteur de 3 m.

2. Organisation de la voirie.

Le schéma essaye d'organiser la voirie de la desserte, pour un découpage optimum en vue de la commercialisation des lots.

La version n'est pas définitive, à ce jour. Elle est susceptible d'améliorations qui seront étudiées (courbure des voies...). Une aire de retournement est prévue.

La desserte se fera par la Rue de l'Industrie.

Madame FRANTZ donne toutes explications à ce sujet.

3. Le rejet des eaux pluviales se fera à l'III, par l'intermédiaire d'un bassin de rétention équipé d'un déboureur séparateur hydro-carbures, avant rejet dans le milieu naturel.

4. Une bande de 5 m de large le long de l'III restera propriété de la C.C.S.I.

Elle permettra l'entretien des rives du cours d'eau et pourra être rétrocédée ultérieurement au Syndicat Fluvial de l'III.

AVANCEMENT DU DOSSIER

Madame FRANTZ prévoit que l'évolution du dossier pourra être la suivante :

- Mise au point définitive du schéma d'aménagement phase APS par la maîtrise d'œuvre.
- Validation de ce schéma par SEMHA et la C.C.S.I.
- Mise au point de l'avant-projet définitif.
- Réalisation de l'étude "Loi sur l'eau" par la maîtrise d'œuvre.
- Finalisation du dossier ZAC.
- Poursuite en septembre des travaux de démolition des bâtiments ex-PHK et ex-BELLEDEMENT en ce qui concerne les infrastructures.
- Décision de réaliser la 2^{ème} tranche par la C.C.S.I.
- Lancement de la consultation des entreprises relative aux travaux d'aménagement de la ZAC – 1^{ère} et 2^{ème} tranches.
- Travaux d'aménagement : démarrage du chantier début 2009.
- Commercialisation des terrains.

2.C. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement passée par la C.C.S.I. avec SEMHA portant sur la 2^{ème} tranche opérationnelle des terrains de la ZAC

CE POINT EST REPORTE A UNE SEANCE ULTERIEURE.

2.D RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Avenant n° 1 au marché de travaux de démolition passé par SEMHA avec la Société HAAR

Le Président expose que, pour l'aménagement de la zone d'activités de TAGOLSHEIM, la C.C.S.I. a passé une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SEMHA, en date du 22 août 2005.

Par délibération du 23 septembre 2004, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé de démolir l'immeuble PHK, acquis en septembre 2004, pour un montant de 107 360 €, soit 128 402.56 € TTC.

En effet, la réhabilitation de ce bâtiment n'était pas envisageable, car trop coûteuse vu son état.

De même, il a été décidé de démolir l'immeuble ex-"Commune de TAGOLSHEIM", acquis en octobre 2006.

Après consultation, un marché a été passé pour ces démolitions avec la Société HAAR.

Ce marché a été signé avec la Société HAAR par SEMHA, maître d'ouvrage délégué, en date du 12 novembre 2007.

Or, au cours du chantier, des imprévus et aléas divers sont apparus.

De ce fait, la SEMHA propose à la C.C.S.I. de passer un avenant n° 1 au marché de travaux LOT N° 01 "DEMOLITION".

Cet avenant concerne un certain nombre de travaux supplémentaires, pour un montant de 2 700 € HT, soit 3 229.20 € TTC.

Ces travaux supplémentaires découlent de la découverte de déchets divers dans les locaux à démolir et consistent en collecte, tri, évacuation et traitement de ces déchets.

Le Président BIHL et Madame FRANTZ donnent toutes précisions, aux plans administratif et financier, au sujet de cet avenant.

Il s'agit d'un avenant inférieur à 5 % dont la passation n'est pas subordonnée à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU sa délibération du 23 septembre 2004 décidant, dans le cadre de la restructuration de la zone d'activités de TAGOLSHEIM, de démolir le bâtiment PHK situé sur la friche anciennement SAGITA 1 à TAGOLSHEIM

VU sa délibération du 04 juillet 2005 :

- décidant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Parc d'activités de l'ancienne forge" à TAGOLSHEIM, qui sera réalisée en 2 tranches ;
- précisant que l'aménagement et l'équipement de la tranche 1 de la Z.A.C. seront réalisés au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement, en application des articles L. 311-5 et R. 311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la C.C.S.I. et la SEMHA le 22 août 2005 pour la réalisation de la ZA de TAGOLSHEIM

VU le marché du 12 novembre 2007 passé entre la SEMHA et la Société HAAR pour le lot 01 "DEMOLITION",

Après avoir entendu l'exposé de son Président et celui de Madame Nancy FRANTZ, Chargée d'opérations Aménagement à la SEMHA, aux plans administratif, technique et financier, sur **l'objet et la motivation du projet d'avenant n° 1**, à savoir :

Les travaux chiffrés dans le projet d'avenant concernent des travaux supplémentaires ayant trait à :

- la collecte et le tri de divers déchets entreposés, y compris leur évacuation et leur traitement ;
- la collecte et le traitement de fûts d'huile et d'hydrocarbures souillés ;
- la collecte et le tri de bois et palettes stockées, y compris leur évacuation et traitement.

Ces travaux sont rendus nécessaires pour nettoyer les lieux préalablement à la démolition du bâtiment principal.

• Montant H.T. du marché HAAR	:	56 525.00 € HT
• Montant du projet d'avenant n° 1 (soit 3 229.20 € TTC)	:	2 700.00 € HT
• % d'augmentation	:	+ 4.78 %.

S'agissant d'un avenant inférieur à 5 %, sa passation n'est pas subordonnée à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de passer un avenant 1, d'un montant de 2 700 € HT, soit 3 229.20 € TTC, au marché du lot n° 01 "DEMOLITION" pour la Zone d'activités de l'Ancienne Forge à TAGOLSHEIM – Tranche 1 ; ce marché a été passé le 12 novembre 2007 entre la Société HAAR et la SEMHA, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué de la C.C.S.I. selon convention du 22 août 2005
- VOTE** à cet effet le crédit correspondant de 3 229.20 € TTC à imputer sur le crédit de 766 000 € TTC inscrit à l'article 2313 de l'opération d'équipement 18 "FRICHE SAGITA 1" du B.P. 2007 – M14
- CONSTATE** que le coût supplémentaire de cet avenant n° 1 entre dans le crédit de 128 402.56 € TTC voté par délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 23 septembre 2004 pour ces travaux de démolition.
- AUTORISE** Monsieur le Directeur Général de la SEMHA à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de démolition correspondant passé avec la Société SEMHA.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

AVENANT N° 02 AU LOT N° 01 "DEMOLITION" passé avec la Société HAAR

Le Président expose que la SEMHA a soumis à la C.C.S.I. un projet d'avenant n° 2 au lot n° 01 "Démolition".

OBJET ET MOTIVATION du projet d'avenant :

Les travaux chiffrés dans le projet d'avenant concernent les frais d'immobilisation de la pelle hydraulique entre le 4 et le 13 mars 2008 inclus, soit 8 jours, rendus nécessaires pour stopper les démolitions et permettre à l'Entreprise BALKAN, sous-traitant d'EDF, de retirer les réseaux souterrains en toute sécurité.

- | | | |
|--|----------|-----------------------|
| • Montant H.T. du marché initial HAAR | : | 56 525.00 € HT |
| • Montant du projet d'avenant n° 2
(soit 11 290.24 € TTC) | : | 9 440.00 € HT |
| • % d'augmentation | : | + 16.70 % |
| • % cumulé avec avenants antérieurs (1 + 2) : | | + 21.48 %. |

Commission d'appel d'offres

Compte tenu de l'augmentation du marché de base de + 16.70 % de l'avenant n° 02 au lot n° 01 "DEMOLITION" (l'augmentation cumulée avec l'avenant n° 1 étant de + 21.48 %), ce projet d'avenant n° 2 a fait l'objet d'un avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

La C.A.O. s'est réunie aujourd'hui à 18 h 15. Elle a donné un avis défavorable et a demandé à surseoir à la passation de cet avenant n° 2.

Le Président et Madame FRANTZ précisent que cette proposition d'avenant fait suite à un arrêt du chantier par l'Entreprise HAAR, qui engendre une situation complexe d'un point de vue administratif et technique.

En fait, la coupure E.D.F. n'était pas effective sur le terrain, alors que l'ordre de service de lancer les travaux était donné.

La C.A.O. estime que les responsabilités respectives de SEMHA, maître d'ouvrage délégué, de la maîtrise d'œuvre (IN'TELEC et CEDER), d'E.D.F. et de l'Entreprise HAAR sont à définir.

Lorsque la situation sera éclaircie, un avenant pourra être re-soumis au Conseil.

2.E. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Travaux d'aménagement de la Z.A. 2^{ème} tranche – Décision de réaliser les travaux – Vote du financement

CE POINT EST REPORTE A UNE SEANCE ULTERIEURE.

2.F. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé par SEMHA avec IN'TELEC

CE POINT EST REPORTE A UNE SEANCE ULTERIEURE.

3. AVANCE SANS INTERET A ACCORDER PAR LA C.C.S.I. A LA SOCIETE ALSABAIL (Société Alsacienne de Crédit-Bail immobilier) pour financer l'acquisition du bâtiment destiné à la Société EILS

Le Président expose que, sur la zone de TAGOLSHEIM – 2^{ème} tranche – se trouve un bâtiment SAMTEX (anciennement SAMT) appartenant à la SA SAGITA, avec un terrain d'assiette de 99.73 ares de sol.

Il n'a jamais été question pour la C.C.S.I. d'acquérir ce bâtiment, qui possède des atouts spécifiques pour des acquéreurs industriels.

Ce bâtiment va être vendu (en principe l'acte de vente va être signé prochainement) à **ALSABAIL (Alsacienne de Crédit-Bail immobilier, Société Anonyme d'Economie Mixte)**, que tout le monde connaît bien et qui est spécialisée comme support pour le développement économique des entreprises de la région.

ALSABAIL va acheter le bâtiment de la SA SAGITA et le donner en crédit-bail à la **Société EILS – Emballage Industriel Logistique Services – SAS**, qui en deviendra propriétaire à terme.

Il s'agit d'un système usuel en matière de construction ou de reprise d'un bâtiment industriel.

ALSABAIL intervient sous condition d'intervention des collectivités locales (le Conseil Général du Haut-Rhin et la C.C.S.I., en l'occurrence), pour contribuer sous la forme d'une avance sans intérêt au programme immobilier.

ALSABAIL a déjà donné son accord sur le financement du projet d'investissement à EILS par courrier du 04 janvier 2008.

EILS a sollicité l'intervention du Conseil Général dans le cadre du FDAI.

L'engagement du Conseil Général pourrait être de 30 %, voire de 40 %, si la Communauté de Communes participe à hauteur de 10 %.

Le 09 mai 2008, EILS a sollicité l'intervention de la C.C.S.I. dans le cadre du FDAI pour contribuer, sous la forme d'une avance sans intérêt, au financement du programme immobilier d'un montant de 720 000 €.

La C.C.S.I. pourrait participer à ce projet à hauteur de 10 %, soit 72 000 €.

PRESENTATION DE LA SOCIETE EILS

Madame Fabienne BAMOND souhaite des renseignements sur l'Entreprise EILS.

Le Président donne lecture de la note du CAHR du 20 novembre 2007 relative à l'implantation de la Société EILS à TAGOLSHEIM.

Cette note est intégrée ci-après au présent compte-rendu.

CONDITIONS DE L'INTERVENTION FINANCIERE DE LA C.C.S.I.

La C.C.S.I. doit accorder à ALSABAIL une avance sans intérêt de 72 000 € (représentant 10 % du financement du programme immobilier d'un montant de 720 000 €) pour financer l'acquisition d'un bâtiment industriel de 3 500 m² couverts situé à TAGOLSHEIM (10 rue de la Forge) et destiné à la Société EILS (dont le siège est à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN).

Cette avance sera remboursable par ALSABAIL à la C.C.S.I. en 9 annuités, après 1 année de différé.

Le montage de l'opération s'est fait sous l'égide du CAHR et d'ALSABAIL.

Le Président donne connaissance au Conseil des clauses les plus importantes de la convention qui devra intervenir entre ALSABAIL et la C.C.S.I.

Il donne, en particulier, lecture de l'article 6 :

"En cas de vente au comptant du bâtiment, la Société ALSABAIL remboursera l'avance dans un délai de trois mois suivant la date de signature de l'acte. En cas de vente à paiement différé, le remboursement de l'avance par ALSABAIL à la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'effectuera dans les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention, l'industriel s'alignant sur les obligations financières de la Société ALSABAIL".

RAPPEL

Le Président rappelle que la même opération avec ALSABAIL avait déjà été mise en œuvre par la C.C.S.I. par délibération du 20 décembre 1995.

Il s'agissait, à l'époque, de participer au plan de reprise de la Société DCW (GASSER) à TAGOLSHEIM par la nouvelle société Fonderie de Précision d'Alsace.

A l'inverse, la C.C.S.I. a déjà bénéficié d'un mécanisme similaire, en l'occurrence d'une avance sans intérêt du DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN d'un montant de 1 360 000 FRANCS (remboursable en 5 annuités) pour l'acquisition d'un bâtiment-relais à ILLFURTH.

PRECISION CONCERNANT LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le Président BIHL précise encore qu'en matière de T.P., la Société EILS sera assujettie à la T.P. à TAGOLSHEIM, même si son siège social est à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

La T.P. due pour le site de TAGOLSHEIM à la Commune et à la C.C.S.I. prendra pour base :

- la valeur locative des bâtiments de Tagolsheim
- les immobilisations, c'est-à-dire les machines existantes à Tagolsheim
- les salaires des employés et ouvriers travaillant sur le site de Tagolsheim.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.

- VU** la note du CAHR du 20 novembre 2007 relative à l'acquisition d'un bâtiment industriel à TAGOLSHEIM par la Société ELS – Emballage Industriel Logistique Services – SAS, le financement par ALSABAIL de l'opération de crédit-bail correspondante, et le concours des collectivités locales (Conseil Général du Haut-Rhin et C.C.S.I.)
- VU** le courrier de la Société ELS en date du 09 mai 2008 sollicitant l'intervention de la C.C.S.I. pour contribuer, sous la forme d'une avance sans intérêt, au titre de son programme immobilier
- VU** la lettre du 04 janvier 2008 d'ALSABAIL à ELS, l'informant de son accord pour financer en crédit-bail immobilier le projet d'investissement immobilier d'ELS à TAGOLSHEIM

Considérant que ELS a sollicité l'intervention du Conseil Général du Haut-Rhin au titre du FDAI

Après avoir pris connaissance du projet immobilier et industriel de l'Entreprise ELS – 10 Rue de la Forge à TAGOLSHEIM,

Après avoir pris connaissance du projet de convention à passer entre la C.C.S.I. et ALSABAIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à l'implantation de la Société ELS à TAGOLSHEIM 10 Rue de la Forge, dans le cadre de la ZAC "Parc d'Activités de l'Ancienne Forge" créée par délibération de la C.C.S.I. du 04 juillet 2005

DECIDE en conséquence d'accorder à ALSABAIL (Société Alsacienne de Crédit-Bail immobilier) une avance sans intérêt de 72 000 € remboursable en 9 annuités, après 1 année de différé, pour financer l'acquisition d'un bâtiment industriel de 3 500 m² couverts situé à TAGOLSHEIM (10 rue de la Forge) et destiné à la Société ELS SAS dont le siège est à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,

et ce, dans le cadre d'une l'opération de crédit-bail immobilier au profit de la Société ELS.

VOTE à cet effet un crédit de 72 000 € à inscrire au B.P. 2008 – M14 compte 266

DECIDE que le financement de cette opération sera assuré par un emprunt de 72 000 €

SOLLICITE l'emprunt correspondant de 72 000 €

CHARGE le Président de contracter ce prêt, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I du 02 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour le remboursement des annuités de l'emprunt contracté

CHARGE le Président de mettre au point et de signer le contrat correspondant à intervenir entre la C.C.S.I. et ALSABAIL dès lors que les différents partenaires financiers auront délibéré favorablement sur le projet.

Ce vote de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissement constitue la délibération modificative n° 1 du Budget primitif M14 de 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA C.C.S.I.

- A. Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT**
- Avenant n° 2 au marché MADER – Lot n° 16 (VRD) – Financement
- B. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 25 août 2008**
- C. Transformation du bâtiment "école maternelle" existant en centre d'accueil périscolaire à WALHEIM**
 - Présentation du projet phase esquisse
 - Décision de réaliser les travaux
 - Vote du plan de financement

4.A. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA C.C.S.I.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT
- Avenant n° 2 au Marché MADER – Lot N. 16 (VRD) - Financement

LOT 16 « V.R.D. »

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° MN 01-2007 du 21 juin 2007, passé avec la SARL MADER de GUEBWILLER

Au cours du chantier, pour les travaux du lot n° 16 (V.R.D.), des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et ont été demandés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, en accord avec le maître d'œuvre. Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n° 2 au lot n° 16.

OBJET DE L'AVENANT N° 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

L'avenant concerne la reprise, dans sa totalité, de l'enrobé de la voie d'accès à l'accueil périscolaire dont l'état actuel est en mauvais état. Les travaux comprennent le découpage d'enrobés anciens, le décroûtage des enrobés avec évacuation et décharge pour le recyclage ainsi que le reprofilage en gravier concassé et application du nouvel enrobé. Ces travaux s'élèvent à un montant de 11 912,00 € HT (selon devis de l'Entreprise MADER du 19 mai 2008).

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHÉ

Montant initial du marché :	60 575,58 € HT, soit	72 448,39 € TTC
Avenant n° 1 :	+ 9 953,00 € HT, soit	+ 11 903,79 € TTC
Projet d'avenant n°2 :	+ 11 912,00 € HT, soit	+ 14 246,75 € TTC
Nouveau montant du marché	82 440,58 € HT, soit	98 598,93 € TTC

Ce projet d'avenant n° 2 entraînant un dépassement de plus de 5 % du montant initial du marché MADER, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 19 juin 2008 et a approuvé l'avenant à passer.

FINANCEMENT DE L'AVENANT

A ce jour, le nouveau montant total de l'opération 19 (comprenant l'avenant ci-dessus) s'élève à **765 460,82 € TTC**, selon détail ci-après :

• Montant total des 19 marchés	:	545 623,39 € HT, soit	652 565,57€ TTC
• Montant des l'avenants n° 2 lot 16	:	<u>11 912,00 € HT, soit</u>	<u>14 246,75 € TTC</u>
• Nouveau total marchés	:	557 535,39 € HT, soit	666 821,32 € TTC
• Coût M.O. + frais divers	:		<u>98 648,50 € TTC</u>

TOTAL GENERAL

765 460,82 € TTC

Le montant des travaux supplémentaires de 14 246,75 € TTC est financé dans le cadre du crédit de 400 000 € inscrit, pour terminer l'opération, au B.P. M14 de 2008 pour l'opération 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTAT" – Chap. 13 – Article 2313 (360 000 € de crédits reportés + 40 000 € de nouveaux crédits).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

VU le projet d'avenant n° 2 présenté pour le lot 16

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 19 juin 2008, sur la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et de Monsieur WILLEMANN, Vice Président de la CCSI, au plan technique et financier,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis des travaux supplémentaires du lot n° 16 « V.R.D. », établi le 19 mai 2008 par la SARL MADER, pour un montant en PLUS de 11 912,00 € HT, soit 14 246,75 € TTC

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au marché n° MN 01-2007 du 21 juin 2007 à passer avec la SARL MADER pour le lot n° 16 « V.R.D. »

APPROUVE les prix supplémentaires non prévus au marché du 21 juin 2007, contenus dans ledit devis

APPROUVE le nouveau montant des travaux du lot n° 16 s'élevant à 82 440,58 € HT, soit 98 598,93 € TTC (marché MADER + avenant n° 1 + avenant n° 2)

DECIDE l'exécution de la totalité de ces travaux ainsi redéfinis comprenant les travaux supplémentaires

CHARGE le Président de signer l'avenant n° 2 au marché n° MN 01-2007 du 21 juin 2007 à passer avec la SARL MADER et toutes pièces s'y rapportant.

Financement

CONSTATE que le nouveau montant total de l'opération 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" s'élève à **765 460,82 € TTC**, selon détail ci-après :

• Montant total des 19 marchés	:	545 623,39 € HT, soit	652 565,57€ TTC
• Montant des l'avenants n° 2 lot 16	:	<u>11 912,00 € HT, soit</u>	<u>14 246,75 € TTC</u>
• Nouveau total marchés	:	557 535,39 € HT, soit	666 812,32 € TTC
• Coût M.O. + frais divers	:		<u>98 648,50 € TTC</u>

TOTAL GENERAL **765 460,82 € TTC**

CONSTATE que des crédits suffisants au paiement des travaux supplémentaires sont inscrits au B.P. M14 de 2008 – Opération 19 – Chap. 23 – Article 2313.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AVANCEMENT DU CHANTIER

Monsieur WILLEMANN, 1^{er} Vice-Président de la C.C.S.I., expose que les travaux de construction du bâtiment d'accueil périscolaire sont achevés et que la réception de ces travaux a eu lieu.

Le mobilier est en cours d'installation.

D'ici 15 jours, le chantier sera achevé à 100 %.

Il propose une visite du site à l'attention de tous les conseillers et Monsieur BIHL ajoute qu'il faudra penser à l'inauguration de ce nouveau bâtiment.

4.B. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA C.C.S.I.

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 25 août 2008

Le Président expose qu'il s'agit de pourvoir, au niveau du centre d'accueil périscolaire de HOCHSTATT, un emploi dédié :

- d'une part, à l'encadrement des enfants et à l'animation ;
- d'autre part, à l'entretien des locaux et au service des repas.

Ce poste permettra :

- de pourvoir au remplacement de 2 agents mis, jusqu'à présent, à la disposition de la C.C.S.I. par la Commune de HOCHSTATT
- à Mlle WIOLAND, Directrice du centre de HOCHSTATT, mais également chargée du service animation/jeunesse de la C.C.S.I., de consacrer plus de temps à l'animation.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président sur les besoins en personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service enfance et périscolaire de la C.C.S.I. et plus particulièrement du Centre d'Accueil de Loisirs de HOCHSTATT à partir du 25 août 2008,

Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif et enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 25 août 2008,

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2008 de la C.C.S.I.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires aux rémunérations de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.C. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA C.C.S.I.

TRANSFORMATION DU BÂTIMENT "ÉCOLE MATERNELLE" EXISTANT EN CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A WALHEIM

- **Présentation du projet phase esquisse**
- **Décision de réaliser les travaux**
- **Vote du plan de financement**

Le Président expose que, par délibération du 27 février 2008, la C.C.S.I. a décidé de réaliser, en 2008, les travaux de transformation du bâtiment "école maternelle" de WALHEIM existant en centre d'accueil périscolaire, pour un montant total de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC.

Ce montant comprenait les travaux, les aménagements extérieurs, les honoraires et suivi d'opération (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique), ainsi que des frais divers et des imprévus.

Cette décision a été prise sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par un architecte (M. EBOULÉ).

Par la suite, une consultation par procédure adaptée a été lancée en vue de la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre.

Ce marché a été attribué au Cabinet d'Architectes LEGROS et COIFFIER, Architectes associés à BURNHAUPT LE HAUT et leurs co-traitants.

Depuis que la maîtrise d'œuvre du projet a été dévolue à Messieurs COIFFIER et LEGROS, le projet a été modifié, en accord avec la C.C.S.I. et la Commune de WALHEIM, afin de mieux exploiter le terrain encore disponible et pour éviter d'empiéter sur le jardin existant côté Ouest du bâtiment.

Ainsi, le local cuisine se voit déplacé vers le fond du bâtiment, entre les sanitaires et le local matériel (transformé pour l'occasion en local poubelles).

Le nouveau montant – phase esquisse – a été présenté en date du lundi 02 juin 2008 :

- au Président de la C.C.S.I.
- à Madame CAMILO, Maire de WALHEIM et Vice-Présidente de la Commission "Périscolaire"
- et à Monsieur LEY, Vice-Président de la Commission des Travaux

Il a été présenté, en date du 02 juin 2008, à la Commission des Travaux, des Equipements et des Bâtiments communautaires.

Il n'a pas été possible de trouver une date pour le présenter à la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires et de l'Enfance avant le passage au Conseil.

Le plan – phase esquisse – et le devis estimatif – phase APS – ont été soumis au Bureau le 19 juin 2008.

Puis, le projet est présenté par M. LEGROS, relayé par MM. COIFFIER et MELLARDI.

M. LEGROS expose le mode de fonctionnement retenu pour le bâtiment, puis il présente le projet en phase esquisse, à l'appui d'une projection.

La modification, par rapport à l'étude de faisabilité, porte sur la construction de l'extension sur la limite de propriété côté Nord, tout en comblant la "dent creuse" (l'espace vide existant actuellement) au lieu d'empiéter sur le jardin existant.

Les surfaces nouvelles créées représentent 62 m² de SHOB, soit 51 m² habitables, pour une surface existante actuelle de 248 m².

M. LEGROS présente tour à tour la coupe de principe, le plan masse du rez-de-chaussée et de l'étage. Ces mêmes documents sont distribués en format papier aux conseillers.

Il précise que l'accueil est formaté pour 35 enfants de 3 à 11 ans et que les possibilités de repas sont de l'ordre de 35 à 70 enfants.

Les réaménagements nécessaires du bâtiment porteront sur les sanitaires (en fonction des normes), la création d'une cuisine, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

M. LEGROS précise le COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION, à ce jour :

1. Nouveau montant total des travaux :	
244 696.36 € HT arrondi	245 000.00 € HT
<u>S'y ajouteront :</u>	
2. ETUDES, SUIVI D'OPERATION (maîtrise d'œuvre, sondages, SPS, contrôle technique...), FRAIS DIVERS ET IMPREVUS, pour un montant estimatif de	: 55 000.00 € HT
3. Montant prévisionnel pour AMENAGEMENTS EXTERIEURS :	<u>15 000.00 € HT</u>
TOTAL PREVISIONNEL TRAVAUX ET ETUDES	315 000.00 € HT
SOIT TTC (19.6 %)	376 740.00 € TTC

Le détail des travaux par lot est donné par M. MELLARDI.

S'ouvre une discussion qui porte sur les capacités d'accueil et de service des repas (MM. MAHY et KAYSER).

D'autres questions portent sur l'aménagement intérieur, l'existence d'un bureau (M. HECKLEN).

M. BIHL précise que ce projet est évidemment appelé à être mis au point, dans le détail, avec les architectes, la Commission "périscolaire" et le personnel directement concerné, et en particulier Madame HECKLEN, Coordinatrice du service périscolaire et Mlle BERGER, Directrice du Centre de WALHEIM.

POSSIBILITES DE SUBVENTIONS

Le Président expose que :

- Le dossier a été déclaré irrecevable pour la D.G.E. 2008.
- Les services du Département nous ont indiqué, aujourd'hui même par téléphone, qu'il est susceptible de participer financièrement à hauteur de 115 000 € (sous réserve de l'examen détaillé du dossier évidemment).

Ce dossier est particulièrement complexe à ce niveau, en raison de la co-existence de travaux de réhabilitation sur l'existant et de travaux neufs, et que les règles de financement croisées Etat (DGE) et Département sont particulièrement subtiles.

- La C.C.S.I. va également déposer un dossier au titre de la **D.D.R. 2008**.
- La C.C.S.I. a également déjà sollicité la **CAF du Haut-Rhin**, avec une aide possible de 20 % de 275 000 €, soit 55 000 €.

AUTRES POINTS EVOQUES

M. MONTEILLET pose la question de savoir si la Commune de WALHEIM sera amenée à verser un fonds de concours à la C.C.S.I., comme c'est le cas pour les Communes de HOCHSTATT et d'ILLFURTH, à l'occasion de la construction d'un accueil périscolaire dans leur commune.

M. BIHL répond que le cas du périscolaire de WALHEIM est différent et plus complexe que celui de HOCHSTATT (où la C.C.S.I. a construit un bâtiment neuf) et que celui d'ILLFURTH (où la C.C.S.I. a versé un fonds de concours pour une partie du bâtiment école maternelle/périscolaire construit par la commune).

Dans le cas de WALHEIM, outre la Commune de WALHEIM, constructeur de l'école, il y a également le R.P.I. qui comprend 2 communes (WALHEIM et TAGOLSHEIM), voire 3 dans le futur (LUEMSCHWILLER).

A WALHEIM, la C.C.S.I. "récupère" un bâtiment existant appartenant à la Commune de WALHEIM et qui est mis à la disposition de la C.C.S.I.

Pour M. BIHL, il faut réfléchir et étudier ce cas complexe, sinon il faudrait aussi re-examiner la question des locaux périscolaires mis à disposition par les Communes de HEIDWILLER, FROENINGEN et SPECHBACH LE BAS.

M. BIHL, et c'est un avis personnel, précise-t-il, estime que l'apport de WALHEIM est constitué par le bâtiment lui-même.

Un point à re-étudier.



M. STOFFEL suggère de vérifier ce qui figure comptablement à l'état de l'actif de la C.C.S.I.

Le bâtiment de WALHEIM pourrait-il entrer dans l'actif de la C.C.S.I. ?

A titre de contribution au débat, M. KLINGER donne lecture des articles L 1321-1 et L 1321-2 du C.G.T.H. relatifs aux modalités de mise à disposition des biens dans le cas d'un transfert de compétence.

Nous sommes en présence d'une question juridique complexe, qui mérite d'être étudiée à fond, le cas échéant avec les services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU l'arrêté du Préfet en date du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH donnant compétence à la C.C.S.I. en matière d'enfance et de petite enfance,

Après avoir entendu l'exposé de son Président sur l'évolution du projet depuis l'origine et jusqu'à ce jour,

Le projet – phase esquisse – ayant été présenté, aux plans technique et financier, par les représentants de la maîtrise d'œuvre, Messieurs LEGROS et COIFFIER, Architectes, et par Monsieur MELLARDI, Economiste de la construction,

Toutes explications complémentaires souhaitées ayant été données aux conseillers, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de transformation du bâtiment "école maternelle" de WALHEIM existant en centre d'accueil périscolaire, ce bâtiment constituant une structure de service public communautaire

APPROUVE le projet – phase esquisse – qui lui a été présenté par Messieurs LEGROS et COIFFIER, Architectes

APPROUVE le montant prévisionnel correspondant du projet comme suit (valeur juin 2008) :

Total TRAVAUX	:	245 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre, sondages, missions SPS et contrôle technique, assurance "dommages ouvrage", divers et imprévus	:	55 000.00 € HT
Aménagements extérieurs	:	<u>15 000.00 € HT</u>
Total HT		315 000.00 € HT
TVA (19.6 %)		61 740.00 € HT
Soit TTC		376 740.00 € TTC

DECIDE de réaliser ces travaux en 2008, dès que le financement en sera assuré, pour un montant total de 315 000.00 € HT, soit 376 740.00 € TTC

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible du Conseil Général du Haut-Rhin

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible de l'Etat au titre de la DDR 2008

SOLLICITE pour ce projet une aide de la CAF du Haut-Rhin la plus élevée possible

CONSTATE qu'un crédit de 220 000 € TTC est inscrit au titre de cette opération au B.P. 2008 – Article 2313 – Opération 23 "Bâtiment périscolaire Walheim"

VOTE en conséquence un crédit supplémentaire de 156 740 € à inscrire au B.P. 2008 – Article 2313 – Opération 23 "Bâtiment périscolaire Walheim", ce financement étant assuré par un emprunt et des subventions dans le cadre du plan de financement prévisionnel défini ci-après

ARRETE comme ci-après le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin	115 000 €
Subvention de l'Etat (DDR) 20 % de 315 000 € HT,	63 000 €
Aide de la CAF du Haut-Rhin :	
- Subvention de la CAF	28 000 €
- Prêt sans intérêt de la CAF	27 000 €
Emprunt – Relais correspondant au retour TVA	61 740 €
Emprunt auprès d'un organisme bancaire à trouver	<u>82 000 €</u>
TOTAL TTC	376 740 €

SOLLICITE l'emprunt de 82 000 € et l'emprunt-relais de 61 740 € mentionnés ci-dessus

CHARGE le Président de contracter ces prêts, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I du 02 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ci-dessus

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'ouvrage et le remboursement des annuités des emprunts contractés

DECIDE d'attribuer les travaux selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et de faire application pour leur attribution du C.C.A.G Travaux en vigueur.
La Commission d'appel d'offres est celle désignée par le Conseil de la C.C.S.I. du 02 avril 2008.

L'échéancier prévisionnel des réalisations est le suivant :
2008 : 100 %

AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et toutes autres conventions et pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans la limite du montant des travaux et du financement voté.

Cette délibération votant des crédits supplémentaires de 156 740 € TTC en dépenses et en recettes d'investissement constitue la délibération modificative n° 2 au budget primitif M14 de 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. COMPTES DE GESTION 2007

- Budget Général M14
- Budget Assainissement M49

A. COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET GENERAL M14

Le Président soumet au Conseil le compte de gestion 2007 du budget M 14 présenté par Monsieur Alain BRAUNE, comptable ayant exercé au cours de la gestion.

Il expose que les chiffres du compte de gestion concordent avec ceux du compte administratif 2007.

Il en rappelle les résultats de l'exercice 2007 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT DE	967 110.22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEFICIT DE	449 012.03 €
RESULTAT 2007	EXCEDENT GLOBAL DE	518 098.19 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Réuni sous la présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I.,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget Général M 14,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET "ASSAINISSEMENT" M49

Le Président soumet le compte de gestion 2007 du budget assainissement M 49 présenté par Monsieur Alain BRAUNE, comptable ayant exercé au cours de la gestion.

Il expose que les chiffres du compte de gestion concordent avec le compte administratif 2007.

Il en rappelle les résultats de l'exercice 2007 :

SECTION D'EXPLOITATION	EXCEDENT DE	10 802.06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	EXCEDENT DE	115 459.39 €
RESULTAT 2007	EXCEDENT GLOBAL DE	126 261.45 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,,

Réuni sous la présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I.,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget Assainissement M 49,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2007

Le Président expose que le rapport a été présenté au Bureau le 19 juin dernier.

Il a été transmis récemment :

- par courriel aux conseillers qui nous ont indiqué leur adresse mail ;
- en format papier aux autres conseillers.

Il précise que les tonnages, ainsi que les montants des dépenses et des recettes pris en compte, sont ceux concernant EFFECTIVEMENT l'exercice 2007.

Les dépenses et les recettes ne correspondent donc pas aux chiffres du compte administratif 2007 pour les articles concernés.

Le Président fait un résumé des indicateurs financiers (dépenses et recettes) pour :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères et la collecte sélective et du verre
- et pour la déchetterie,

tels qu'ils ressortent, de façon détaillée, aux annexes du rapport annuel.

Il fait ressortir que le bilan général du service "déchets" en 2007 fait apparaître les chiffres suivants :

- Total des dépenses	:	903 425.77 €
- Total des recettes	:	903 425.77 €
- Total de TEOM encaissée	:	645 278.00 €
- Financement par le budget général	:	127 108.92 €.

M. IVAIN, Vice-Président de la Commission du Traitement et de la Valorisation des déchets, se réfère aux indicateurs techniques décrits dans le rapport annuel.

Il estime qu'à ce niveau 2 tendances fortes sont à relever en 2007 :

- flaconnages plastiques : résultat de collecte à la baisse
- verre : hausse sensible des tonnages.

Il relève également qu'en 2007, 1/3 environ des gravats a été utilisé pour la réfection de chemins forestiers de communes de la C.C.S.I. et 2/3 ont été transportés et traités au centre de tri de l'Agglomération Mulhousienne, ce qui a engendré un surcoût important.

Il faut donc continuer à agir pour améliorer la qualité des gravats, afin qu'ils puissent être utilisés en réfection des chemins forestiers.

Cette action concernera les utilisateurs, l'exploitant de la déchetterie (qui devra être très attentif) et l'O.N.F.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Président expose que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise la procédure.

Ce décret définit les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport précise les indicateurs relatifs à la collecte des déchets : ordures ménagères, collecte sélective à domicile, collecte sélective du verre, déchetterie, carcasses de voiture, ainsi que le traitement des déchets collectés.

Ce rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La Communauté de Communes est compétente en matière de déchets en vertu des arrêtés préfectoraux du 22 mai 1973 portant constitution du District du Secteur d'ILLFURTH et du 11 juillet 2006 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Il appartient ès-qualité au Président de la Communauté de Communes de présenter le rapport annuel de l'exercice 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets assuré par la Communauté de Communes regroupant 10 communes pour 9 518 habitants.

Par ailleurs, le décret précité prévoit aussi que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport annuel sera mis par ailleurs à la disposition du public à la Communauté de Communes.

Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Le rapport annuel de l'exercice 2007 a été établi le 17 juin 2008.

Ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet.

Quant à l'avis de l'assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le Conseil prenne acte du rapport.

**Après en avoir délibéré,
après avoir entendu toutes les explications complémentaires souhaitées,**

Le Conseil de la Communauté de Communes prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2007 - qui lui a été présenté par le Président de la Communauté de Communes.



FAITES DU TRI – Rencontres, Spectacles, Visites – du 10 au 14 juin 2008

Le Président rappelle que la C.C.S.I. a organisé l'animation "FAITES DU TRI" du 10 au 14 juin 2008 autour de la production de déchets & du tri.

Il remercie Mlle Claire BASTIAN pour son implication dans l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, ainsi que la presse qui a été un relais précieux.

Il espère que le fait d'avoir sensibilisé les enfants permettra de susciter la fibre éco-citoyenne des adultes.

Cette semaine du tri a donné une image très positive de notre Communauté de Communes en terme de communication.

7. PROGRAMME DU FESTIVAL "POT'ARTS" 2008

Chaque conseiller trouve à sa place :

- le programme détaillé du Festival "POT'ARTS" 2008, qui se tiendra du jeudi 11 septembre au samedi 27 septembre 2008 ;
- ainsi que le plan de financement prévisionnel 2008 de cette manifestation.

Ce bilan est intégré au présent compte-rendu.

Le Président expose que l'inauguration aura lieu le jeudi 11 septembre 2008. Tous les conseillers y sont, bien entendu, d'ores et déjà invités.

M. Serge MACRI, Agent de développement spécialisé Animation, ne pouvant être présent ce soir, **M. Pierre MAHY, Vice-Président de la Commission de la Jeunesse, des Sports, de l'Animation, de la Culture, des Loisirs et de l'Espace multimédia, donne par le détail et commente le programme de ce festival :**

- Vendredi 12 et samedi 13/09 à 20 h 30
Dimanche 14/09 à 17 h 00 **Peu Gyalo**
Cirque BOBOF –Compagnie de l'Arrache Clown
- Vendredi 19/09 à 21 h 00 **Klezmer Kaos Quintet**
- Samedi 20/09 à 21 h 00 **La Panika**
Brass Band des Balkans
- Dimanche 21/09 à 17 h 00 **Divertimento Viennois**
Trio classique de salon
- Vendredi 26/09 à 20 h 30 **Alexandre KINN** (un jeune talent qui monte)
Chanson Folk/blues
- Samedi 27/09 à 21 h 00 **Bal de clôture**
Musique du monde

Comme d'habitude, le cirque assurera directement sa billetterie et encaissera la recette de ses 3 spectacles.

Par ailleurs, des spectacles seront proposés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de la C.C.S.I., ainsi qu'à ceux du collège.

Au terme de sa présentation, M. MAHY émet le souhait que les conseillers de la C.C.S.I. et les conseillers municipaux viennent nombreux, avec leurs époux, épouses, amis, parents..., participer au festival : "plus on sera nombreux, plus cela sera sympa et convivial".

Par ailleurs, il propose à ses collègues Maires qui le souhaitent de passer dans les Conseils Municipaux respectifs afin de présenter le programme.

LES RESIDENCES D'ARTISTES

Comme en 2007 déjà, une Résidence d'artistes sera organisée par la C.C.S.I. en 2008, et ce du 29 juin au 06 juillet 2008.

Les artistes invités sont Madame Zahra FERHATI et Madame Annette MUNK.

Ces Résidences d'artistes se placeront dans le cadre du projet initié par la C.C.S.I. en 2007 déjà sur le thème : "De quoi nous souviendrons-nous ?".

Les personnes qui le souhaitent pourront rencontrer les artistes :

- le 29 juin de 15h à 17h, 26 Grand'Rue à TAGOLSHEIM
- les 1, 2 et 3 juillet au Restaurant Le Cheval Blanc à SAINT-BERNARD
- le 6 juillet enfin, dernier jour de résidence, de 15h30 à 18h à la salle polyvalente de SPECHBACH LE HAUT, où les artistes présenteront le travail mené pendant leur séjour.

Chaque conseiller reçoit une documentation présentant le programme complet de ces 2 Résidences d'artistes.

8. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT DE DEVELOPPEMENT GENERALISTE DU 1^{ER} OCTOBRE 2008 AU 30 SEPTEMBRE 2011

- Fixation de la rémunération à partir du 1^{er} octobre 2008

Le Président expose que, par délibérations :

- du 19 octobre 2000, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé de créer un poste d'agent de développement généraliste contractuel à temps complet (Cet agent étant chargé de la mise en œuvre de la charte intercommunale de développement de la C.C.S.I. et de ses actions de développement local) ;
- du 29 septembre 2005, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé que le contrat avec l'agent de développement généraliste contractuel sera conclu pour une durée de 3 ans, du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2008 ;
- du 5 juillet 2007, le Conseil de la C.C.S.I. a fixé la rémunération de l'agent à compter du 1^{er} août 2007.

Le contrat d'engagement de Mlle Claire BASTIAN a été établi le 30 septembre 2005. Il a été complété par un avenant n° 1 en date du 18 juillet 2007.

Le Président propose de renouveler le contrat de Mlle BASTIAN pour la durée du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2011 et de fixer sa rémunération à compter du 1^{er} octobre 2008 sur la base de l'indice brut 625, correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'Attaché.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

VU la charte de développement du bassin de vie de la C.C.S.I. signée entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la C.C.S.I.,

VU la volonté de la C.C.S.I. de poursuivre l'action qu'elle a engagée en matière de développement local,

VU sa délibération du 19 octobre 2000 décidant de créer, à compter du 1^{er} janvier 2001, un poste d'agent de développement généraliste contractuel à temps complet, cet agent de développement étant chargé de la mise en œuvre de la Charte intercommunale de développement du District du Secteur d'Illfurth,

VU sa délibération du 29 septembre 2005 confirmant sa décision de créer un poste d'agent de développement généraliste contractuel à temps complet, cet agent de développement étant chargé de la mise en œuvre de la Charte intercommunale et des actions de développement local de la C.C.S.I. ,

VU sa délibération du 5 juillet 2007 fixant la rémunération de l'agent à compter du 1^{er} août 2007

VU qu'aucun cadre d'emplois ne correspond aux missions qui sont confiées à l'agent de développement,

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

CONFIRME sa décision du 19 octobre 2000 de créer un poste d'agent de développement généraliste contractuel à temps complet.

Cet agent de développement étant chargé de la mise en œuvre de la charte intercommunale de développement de la C.C.S.I., et des actions de développement local de la C.C.S.I.

DECIDE que le contrat avec l'agent de développement généraliste contractuel à temps complet sera conclu pour une durée de 3 ans, du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2011.

DECIDE que la rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice **brut 625**, correspondant à un emploi au niveau de la catégorie A, compte tenu de la nature des fonctions exercées et du niveau de recrutement,

DECIDE que cet agent bénéficiera en outre de la prime de fin d'année, des remboursements de frais de déplacement et du régime indemnitaire des agents non titulaires de droit public assimilés au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSTATE que les sommes nécessaires à la rémunération de cet emploi et des charges sociales y afférentes sont inscrites au B.P. M14 de 2008 et **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif M14 des exercices 2009, 2010 et 2011 les crédits correspondants nécessaires.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires et de signer le contrat d'engagement à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1ERE CLASSE A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2008

Le Président expose qu'il a proposé Madame Sophie SCHOENIG – PANDOLFO, Educateur des APS de 2^{ème} classe – Chef de Bassin, à l'avancement au grade d'Educateur des APS de 1^{ère} classe.

La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable.

Aussi, le Président propose au Conseil la création de l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe correspondant, à partir du 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif et enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création d'un emploi d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2008 (cet emploi remplaçant celui d'Educateur des APS de 2^{ème} classe qui est supprimé)
L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2008 de la C.C.S.I., articles 6411, 6336, 6451 et 6453.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2008

Le Président expose qu'il a proposé Madame Michèle SERAFYN, Rédacteur territorial, à l'avancement au grade de Rédacteur Principal.

La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable.

Aussi, le Président propose au Conseil la création de l'emploi de Rédacteur Principal correspondant, à partir du 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif et enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création d'un emploi de Rédacteur Principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2008 (cet emploi remplaçant celui de rédacteur qui est supprimé).
L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2008 de la C.C.S.I., articles 6411, 6336, 6451 et 6453.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

11. EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE (CAISSIERE A LA PISCINE)

- Modification de la durée du temps de travail à partir du 15 septembre 2008

Le Président expose que, suite à la réorganisation des horaires de la piscine du fait qu'il n'y a plus classe le samedi matin, une ouverture au public plus importante est proposée.

La modification consiste à :

- ouvrir au public le mercredi matin
- ouvrir au public le samedi matin
- fermer au public le jeudi après-midi (la piscine étant réservée aux activités collectives).

De ce fait, une modification de la durée du temps de travail de la caissière est nécessaire.

En effet, jusqu'à présent, son temps de travail était de 26.25/35^{èmes}, soit 26.25 heures/semaine.

Avec la nouvelle grille d'ouverture au public, la caissière effectuera, à partir du 15 septembre 2008, 3 heures de plus par semaine, ce qui correspondra à une durée hebdomadaire de 29.25/35^{èmes} arrondi à 30/35^{èmes}.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif, culturel et enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;
- VU** l'accord de l'agent en date du 24 juin 2008 ;

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à **temps non complet** à raison de 30/35^{èmes} à compter du 15 septembre 2008 (cet emploi remplaçant un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 26.25 /35^{èmes} qui est supprimé).

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits du budget primitif 2008 de la C.C.S.I.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires aux rémunérations de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12. REMPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN GERMAIN ET DE MONSIEUR ANTOINE BACH, Contrôleurs territoriaux, suite à leur départ à la retraite au 31 décembre 2008 – Création de 2 emplois de la filière technique :

- **Création d'un emploi de Contrôleur territorial de travaux ou d'un emploi d'Agent de maîtrise territorial**
- **et Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe**

Le Président expose qu'il vient de réceptionner les demandes de départ à la retraite émanant de :

- M. Christian GERMAIN, Contrôleur territorial, à compter du 31 décembre 2008 ;
- M. Antoine BACH, Contrôleur territorial, à compter du 5 janvier 2009.

Il convient donc de pourvoir au remplacement de ces 2 agents.

Le Bureau, réuni le 19 juin dernier, a proposé :

- de remplacer M. Christian GERMAIN par un agent au grade de Contrôleur territorial ou d'Agent de maîtrise territorial (en fonction des qualifications de l'agent recruté) ; cet agent sera plus spécialement chargé des contrôles des réseaux, des branchements, et du service assainissement.
- que M. Antoine BACH sera, pour l'instant, remplacé par M. ANHEIM, Adjoint technique de 2^{ème} classe, qui prendra la responsabilité du fonctionnement de la piscine.
- que l'adjoint technique territorial qui sera recruté remplira les tâches actuellement assumées par M. ANHEIM (entretien divers de la piscine, pelouse, etc...).

Compte tenu du tableau de l'état du personnel et des postes existants à l'heure actuelle, le Président propose de créer les 3 emplois suivants :

- Contrôleur territorial des travaux
- Agent de maîtrise territorial
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

étant bien précisé qu'un seul poste sera pourvu sur les 2 emplois créés pour permettre le remplacement de M. GERMAIN.

Cet exposé permet d'ouvrir une discussion sur l'utilité ou la nécessité de la "passation du savoir" entre les agents partants et ceux qui sont amenés à les remplacer.

Le Conseil adopte les 3 délibérations suivantes relatives à des créations de poste :

Création d'un emploi de Contrôleur territorial de travaux

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif et enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création d'un emploi de Contrôleur territorial de travaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de l'emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2008 de la C.C.S.I., articles 6411, 6336, 6451 et 6453.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de l'emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Création d'un emploi d'Agent de maîtrise territorial

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif et enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de l'emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2008 de la C.C.S.I., articles 6411, 6336, 6451 et 6453.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de l'emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pouvoir à la nomination d'un agent dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif et enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2008.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2008 de la C.C.S.I., articles 6411, 6336, 6451 et 6453.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pouvoir à la nomination d'un agent dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

13. FIXATION DE L'INDEMNITE DU TRESORIER DE LA C.C.S.I.

A. Indemnité de Conseil du Trésorier- Budget général M14

Le Conseil de la Communauté de Communes,

- VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux et notamment l'article 3 alinéa 1 qui prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Directeur.

DECIDE

DE DEMANDER le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DE PRENDRE ACTE de l'acceptation de Monsieur le Trésorier et de lui accorder l'indemnité de conseil.

QUE CETTE INDEMNITE sera calculée au taux maximum conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article 2 de l'arrêté précité et sera attribuée à Monsieur BRAUNÉ.

B. Indemnité de Conseil du Trésorier- Budget Assainissement M49

Le Conseil de la Communauté de Communes,

- VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux et notamment l'article 3 alinéa 1 qui prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Directeur.

DECIDE

DE DEMANDER le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DE PRENDRE ACTE de l'acceptation de Monsieur le Trésorier et de lui accorder l'indemnité de conseil.

QUE CETTE INDEMNITE sera calculée au taux maximum conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article 2 de l'arrêté précité et sera attribuée à Monsieur BRAUNÉ.

Ces deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.

14. CONVENTION A PASSER ENTRE LA C.C.S.I. ET LA MAISON DE LA NATURE POUR LES ANIMATIONS GERPLAN ET LES ANIMATIONS DECHETS POUR 2008

Le Président expose que la CCSI travaille conjointement avec la Maison de la Nature du Sundgau pour la plupart des actions de sensibilisation à l'Environnement.

Pour 2008, la CCSI a demandé la Maison de la Nature d'assurer les animations suivantes :

- dans le cadre du GERPLAN :

- 3 conférences sur le Jardin au Naturel
- 2 sorties nature

- dans le cadre des actions Déchets :

- 1 conférence
- 2 journées de formation pour les animatrices des centres périscolaires
- 6 ½ journées d'animations dans les classes de CM1 de la CCSI
- 1 animation d'une table -ronde

Pour acter le partenariat entre les 2 structures, le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention fixant le montant de la subvention attribuée à la Maison de la Nature.

Cette subvention sera d'un montant de 3.124 €, à savoir 1.206 € pour les actions GERPLAN et 1.918 € pour les actions déchets.

Mlle Claire BASTIAN donne toutes explications à ce sujet.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

AUTORISE le Président à signer une convention d'objectif pour l'année 2008 avec la Maison de la Nature du Sundgau pour la réalisation d'actions de sensibilisation à l'environnement menées sur le territoire de la CCSI

DECIDE qu'une participation de 3.124€ sera attribuée à la Maison de la Nature du Sundgau pour l'année 2008

CONSTATE que les crédits nécessaires ont déjà été prévus dans les lignes budgétaires correspondantes à savoir la *ligne 623812 : Actions GERPLAN* et la *ligne 615235 : Collecte Sélective Communication déchets*.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

15. DIVERS

A. FIXATION DES DROITS D'ENTREE SPECTACLES - MANIFESTATIONS

Le Président expose que la régie animations – spectacles a été scindée en deux.

Les tickets existants à 14 € concernent uniquement la régie animations ; il convient donc de voter un tarif à 14 € pour les spectacles.

Par la même occasion, le Président propose au Conseil de confirmer l'ensemble des droits d'entrée aux spectacles.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
après délibération,**

FIXE comme ci-après les tarifs de la régie de recettes des droits d'entrées aux spectacles, manifestations organisés par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth :

Billets d'entrées spectacles, concerts, représentations théâtrales :

Tarif A	Tarif adulte	6 €
Tarif B	Tarif réduit	3 €
Tarif F	Entrée à	10 €
Tarif G	Entrée à	20 €
Tarif H	Entrée à	30 €
Tarif I	Entrée à	14 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. FIXATION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION POUR UN CONSEILLER DELEGUÉ DE LA C.C.S.I.

Le Président expose que la Commission de l'Information, de la Communication et de l'Administration Générale de la C.C.S.I. a désigné, lors de sa première réunion le 21 avril 2008, M. Christian SUTTER, Conseiller de la C.C.S.I., en qualité de Vice-Président de ladite commission.

Le Président propose d'accorder à M. SUTTER, en qualité de conseiller communautaire délégué, une indemnité de fonction, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. SUTTER assume, en effet, les fonctions et attributions liées à la vice-présidence de sa commission.

Le Président propose de retenir pour cette indemnité 30 % de 16.50 % de l'indice 1015, soit 4.95 % de l'indice 1015.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

VU les articles L. 5211-12, R. 5214-1 et R.5332-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Président de la C.C.S.I. donnant délégation pour assurer en ses lieux et place, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions et attributions de Vice-Président de la Commission de l'information, de la communication et de l'administration générale,

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code (J.O. du 29 juin 2004), pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, qui détermine désormais le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

APRES avoir entendu les explications de son Président,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté de Communes,

DECIDE d'accorder à Monsieur Christian SUTTER l'indemnité de fonction, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12, et dans la limite du taux maximum,

DECIDE le paiement à compter du 1^{er} juillet 2008, pour toute la durée du mandat, d'une l'indemnité de fonction de conseiller délégué à 30 % de 16.50 % de l'indice 1015 soit 4.95 % de l'indice 1015 de la fonction publique,

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6531 du budget.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, M. Christian SUTTER ne prenant pas part au vote.

ANNEXE :
**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS ACCORDEES AUX
 PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLER DELEGUE DE LA C.C.S.I.**

Conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Rappel du maximum des indemnités autorisées : 41.25 % de l'indice 1015 + 9 x 16.5 % de l'indice 1015

NOM et QUALITE	Montant de l'indemnité % de l'indice 1015
BIHL Helmut – Président	41.25 %
WILLEMANN Michel – 1 ^{er} Vice-Président	16.50 %
MULLER Michel – 2 ^{ème} Vice-Président	16.50 %
MONTEILLET Jean-Michel – 3 ^{ème} Vice-Président	16.50 %
GUTZWILLER François – 4 ^{ème} Vice-Président	13.20 %
CAMILO Chrysanthe – 5 ^{ème} Vice-Présidente	13.20 %
MAHY Pierre – 6 ^{ème} Vice-Président	13.20 %
LEY Jean – 7 ^{ème} Vice-Président	13.20 %
VONAU Gérard – 8 ^{ème} Vice-Président	13.20 %
IVAIN Bertrand – 9 ^{ème} Vice-Président	13.20 %
SUTTER Christian – Conseiller de la C.C.S.I.	4.95 %

**C. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A WALHEIM
 CONVENTION à passer entre la Commune de WALHEIM et la C.C.S.I.
 concernant la mise à disposition des locaux et la répartition des charges
 de fonctionnement de l'ancienne école maternelle**

Le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition des locaux affectés aux services périscolaires de la CCSI a été signée respectivement avec les Communes de HOCHSTATT et d'ILLFURTH et la CCSI.

Il expose que la Commune de WALHEIM a mis à la disposition de la C.C.S.I. pour ses services d'accueil périscolaire, son ancienne école maternelle, et ce depuis fin août 2007.

Aussi, il convient de formaliser une convention qui définit les conditions pratiques et financières de cette mise à disposition (nettoyage, chauffage, eau, électricité, téléphone).

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

- VU** l'arrêté du Préfet en date du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH donnant compétence à la C.C.S.I. en matière d'enfance et de petite enfance,
- VU** que la Commune de WALHEIM met à la disposition de la C.C.S.I., les locaux de l'ancienne école maternelle communale – Rue du stade, locaux nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil de loisirs de WALHEIM,
- VU** les articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la passation d'une convention entre la Commune de WALHEIM et la C.C.S.I. concernant la mise à disposition des locaux et la répartition des charges de fonctionnement de l'ancienne école maternelle, ces locaux étant mis à disposition du service d'accueil périscolaire de la C.C.S.I.
- FIXE** la date de départ de cette convention au 27 août 2007.
- VOTE** les crédits nécessaires au reversement à la Commune de WALHEIM des dépenses relatives à l'ensemble des frais.
- DECIDE** que la somme correspondante sera imputée sur les crédits prévus à l'article 62383 du B.P. M14 de l'exercice 2008.
- S'ENGAGE** à inscrire aux budgets primitifs futurs les crédits nécessaires pour les exercices 2009 et ultérieurs.
- CHARGE** le Président de mettre au point et de signer la convention correspondante à intervenir avec Madame le Maire de WALHEIM.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

D. ESPACE MULTIMEDIA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INSTALLE DANS LE COLLEGE D'ILLFURTH

- **Convention relative à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de classe en application de l'article L212-15 du Code de l'Education – Période du 01 septembre 2008 au 31 août 2009**

Le Président rappelle que, par délibérations du 22 juin 2000 et 17 juin 2004, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé de passer avec le Collège de l'III à ILLFURTH, la Commune d'Illfurth et le Conseil Général du Haut-Rhin, une convention relative à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de classe, en application de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983.

Les conventions correspondantes ont été signées les 11 juillet 2000 et 3 août 2004.

Cette convention règle les questions de mise à disposition par le collège d'une partie de son Centre de Documentation et d'Information, pour permettre à la Communauté de Communes de mettre en place un Espace Multimédia ouvert au public.

Une délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 18 janvier 2001 et un avenant N°1 du 16 février 2001 ont précisé les conditions financières de la dite convention.

La convention étant arrivée à son terme, Monsieur le Principal du collège de l'III vient de soumettre à la C.C.S.I un nouveau projet de convention.

Ce projet est sans changement.

Les conditions financières restent également identiques : la contribution financière à verser au collège par la C.C.S.I restant fixée à 1 000 € par an.

Le Président précise que le Secrétariat du Pays va quitter, d'ici août/septembre, les locaux que la C.C.S.I. lui loue au 1^{er} étage du bâtiment 1 Grand'Rue à ILLFURTH.

Le déménagement de l'espace multimédia du collège vers le bâtiment de la C.C.S.I. 1 Grand'Rue pourra donc être envisagé à partir de l'automne prochain.

En attendant, le Président propose, cependant, de contracter une nouvelle convention avec le collège.

**Le Conseil de la C.C.S.I,
après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

DECIDE de passer avec le collège de l'III à ILLFURTH, le Département du Haut –Rhin et la Commune d'Illfurth une convention relative à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de classe en application de l'article L.212-15 du code de l'Education.

Cette convention règlera les questions de mise à disposition par le collège d'une partie de son Centre de Documentation et d'Information pour permettre à la Communauté de Communes de faire fonctionner un Espace Multimédia ouvert au public.

S'ENGAGE à verser au collège de l'III une contribution financière de 1 000 € par an, correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage), à l'usure du matériel, ou à d'éventuels frais de personnel.

DECIDE que cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 et qu'elle est reconductible, pour une durée qui ne peut excéder trois ans à compter de la date d'effet.

CHARGE le Président de mettre au point et de signer la convention à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

E. SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CAP

Le Président expose que la C.C.S.I. a été sollicitée à nouveau par l'Association LE CAP pour aider à combattre le fléau que représentent les consommations de drogues et d'alcool auprès de la population.

En 2007, 36 personnes domiciliées dans nos communes ont bénéficié du service de prévention de l'association ou de soins, pour un total de 618 consultations.

Depuis 2005, la C.C.S.I. verse une subvention annuelle de 1 500 € à l'Association LE CAP.

Par courrier du 26 mai 2008, l'Association LE CAP précise les actions (et leur nombre) menées durant l'année 2007 pour les personnes domiciliées dans la C.C.S.I.

L'association sollicite un concours financier à hauteur de 3 090 € au titre de l'année 2008.

Le Bureau, réuni le jeudi 19 juin 2008, propose de verser, pour 2008, la même somme que depuis 2005, soit 1 500 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré,

VOTE une subvention à l'Association LE CAP (Association Haut-Rhinoise pour la Prévention et les soins des addictions) d'un montant de 1 500 € pour 2008.

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du budget primitif M14 de 2008 de la Communauté de Communes, une somme suffisante restant disponible sous "provisions pour divers".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

F. SUBVENTION A L'ASSOCIATION HELI-SECOURS 68

Sur proposition de M. MONTEILLET,

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré,**

VOTE une subvention à HELI-SECOURS 68 à MULHOUSE d'un montant de 2 000 € pour soutenir leur action.

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du budget primitif M14 de 2008 de la Communauté de Communes, une somme suffisante restant disponible sous "provisions pour divers".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Par ailleurs, il sera demandé à l'Association HELI-SECOURS 68 de remettre à la C.C.S.I. le nombre de billets de tombola correspondants.
Ces tombolas seront distribuées aux élèves des écoles élémentaires de nos communes.

G. CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2007/2009 – CREATION D'UN COMITE DE SUIVI

Le Président rappelle que le Contrat Culturel de Territoire 2007/2009, signé entre le Département du Haut-Rhin et la C.C.S.I., prévoit la mise en place d'un Comité de suivi associant les partenaires de la convention.

Cette instance est chargée de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat, sur la base du projet de Contrat Culturel de Territoire, et se réunit au moins 1 fois/an sur l'initiative du Département.

Le Président expose que, suite au renouvellement du Conseil de la C.C.S.I., il convient de renouveler ce comité.

Le Conseil désigne les conseillers ci-après en qualité de membres du Comité de suivi dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire 2007/2009 :

- le Président, Helmuth BIHL
- Madame Manuela KUENY
- Monsieur Pierre MAHY
- Monsieur François GUTZWILLER
- Monsieur Christian SUTTER.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22 h 45.

Helmuth BIHL
Président de la CCSI